



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 9976

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence de législation concernant les échographies. L'association Enfance et Dysmélie s'inquiète de la naissance de 80 à 100 enfants par an souffrant de malformations congénitales sans que les parents n'en soient informés préalablement. Elle constate qu'il n'existe pas de formation spécifique obligatoire et reconnue, ni de diplôme spécifique pour pratiquer les échographies obstétricales. De plus, il n'existe pas de contrôle technique régulier et obligatoire du matériel. L'association propose également un protocole d'examen minimum et de permettre aux échographistes de connaître les suites de l'accouchement pour suivre les informations qu'ils avaient fournies. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer la qualité des échographies.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité informe l'honorable parlementaire qu'une formation spécifique d'échographie a été mise récemment en place conduisant à trois diplômes interuniversitaires (DIU) d'échographie dont un consacré à l'échographie obstétricale. Ce DIU comprend des stages pratiques et doit garantir une formation initiale de qualité. De plus la formation continue des médecins pratiquant déjà des échographies obstétricales est devenue obligatoire et les sociétés savantes travaillent actuellement aux formations nécessaires qui rentreront dans ce cadre. Un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux vient d'être instauré dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire qui doit revenir en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Il s'agit là d'une étape très importante vers une plus grande sécurité. Pour une meilleure information, le collège d'échographie foetale a rédigé un document d'information à remettre aux familles avant l'examen pour en préciser l'objectif et les limites ainsi qu'un compte-rendu type qui détaille les structures mises en évidence et les données biométriques. En cas d'anomalies décelées, la prise en charge des familles est prévue par des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal instaurés par un décret du 28 mai 1997. C'est vers ces centres que les parents, avant la naissance mais également après, pourront être dirigés pour être soutenus et écoutés dans leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9976

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 638

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2124